

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

**EDB-2022-29**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil**

**Séance du 23 novembre 2022**

**Objet : Décision modificative budgétaire n°1 –**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1er : Il est adopté la décision modificative suivante :

Chapitre	Libellé	Dépenses
11	Charges à caractère général	- 93 170
12	Charges de personnel et frais assimilés	+ 93 170

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

  
Christophe Najdovski